

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 1 POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET
DGA COHESION TERRITORIALE
ET APPUI AUX COMMUNES
RAM DE DIGNAC**

DGA Ressources et relations aux administrés
- Ressources humaines et appui managérial - NP
N° 2022 - D - 171

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du RAM de Dignac

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16h30 mensuelles) au sein de la DGA Cohésion territoriale et appui aux communes au RAM de Dignac pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 30 mai 2022
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 01 JUIN 2022

Publié ou notifié

Le : - 2 JUIN 2022

